



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

**Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2019**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-500 du 16 mai 2014 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C relevant du ministère de l'intérieur et de l'Office français de protection des réfugiés apatrides ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012;

Vu l'arrêté n° 2018-782 en date du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

La composition du jury du recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Patrick LAMBRUSCHINI – directeur adjoint classe exceptionnelle HEA - directeur adjoint de l'Agence de santé – président ;
- M. Antonio ILALIO – Attaché principal d'administration de l'État – chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement ;
- M. Vincent VALIN – inspecteur des finances publiques – chargé de mission auprès du préfet et du secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. Antonio ILALIO.

### Article 2

Ce recrutement sans concours est classé en taux 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 7 octobre 2011 susvisé.

### Article 3

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait le 03.JAN. 2019

Pour le préfet, Administrateur supérieur  
et par délégation  
Le secrétaire général

Christophe LOTIGIE